

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1794

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Il n'existe pas de droit à l'enfant ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun s'accorde sur le fait qu'il n'existe pas de droit à l'enfant : étant donné les pressions exercées de toute part pour réaliser tous les projets d'enfant, il convient de dire explicitement que l'enfant n'est pas l'objet d'un droit.